

L'evidence based practice (EBP) : un modèle au service de la décision



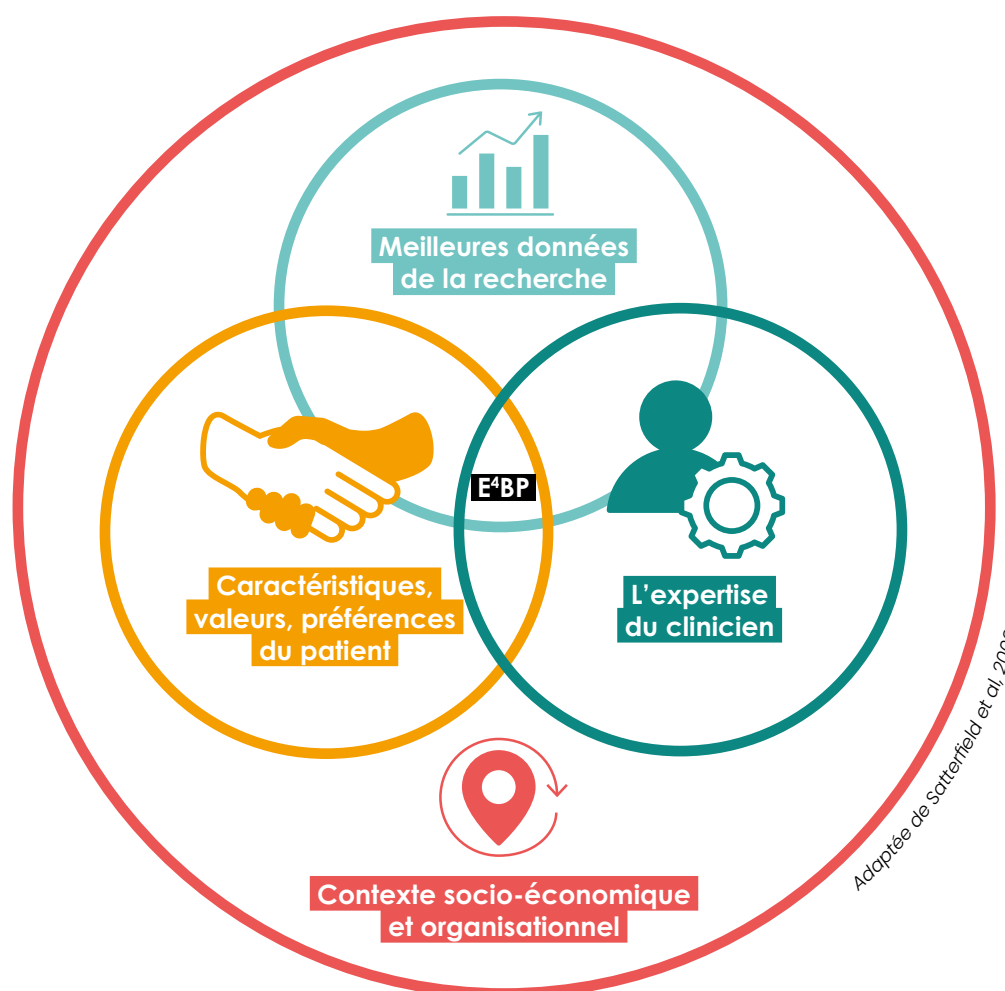
Evidence Based Practice :

Pratique fondée sur les meilleures données scientifiques disponibles, intégrées au jugement clinique et aux préférences du patient

Des recommandations de bonnes pratiques en constante évolution

L'EBP ne consiste pas à appliquer mécaniquement **des résultats d'études**, mais à les articuler avec :

- les préférences et valeurs du patient,
- l'expertise clinique du kinésithérapeute,
- le contexte réglementaire et socio-économique.



De la preuve scientifique à la décision clinique : grille de lecture déontologique

EFFICACITÉ	ÉTUDES	SIGNIFICATION	RECOMMANDATIONS	ARTICLES DU CODE
Absence d'effet cliniquement pertinent démontré	Méta-analyses, études de forte puissance et de bonne qualité, avis ordinaires, absence d'étude	« Il y a de fortes chances que cela ne fonctionne pas »	« Il est recommandé de ne pas utiliser... »	Article R. 4321-87 du code de la santé publique
Pas de preuve suffisante d'efficacité	Études aux résultats contradictoires ou de qualité insuffisante	« Rien ne prouve que cela fonctionne... ou pas »	« Il est recommandé d'être prudent dans l'utilisation de... »	Article R. 4321-65 du code de la santé publique
Efficacité prouvée	Méta-analyses, études de forte puissance et de bonne qualité, consensus d'experts	« Il y a de fortes chances pour que cela fonctionne »	« Il est recommandé de... »	Article R. 4321-80 du code de la santé publique

